

## Retrouvez dans ce numéro :

### Edito

➤ Deux pôles de ressources à votre service

### En bref...

➤ La mutualisation des emplois sportifs

### Notre dossier :

➤ L'agriruralité : un atout pour les territoires ruraux

### Sur le terrain

➤ Des logements pour les saisonniers et les apprentis du tourisme

### Actualité juridique

➤ La loi d'orientation agricole

### Zoom sur :

➤ Le mal-logement  
➤ Les forums de l'emploi

### Vos questions

➤ Ce que va changer le nouvel accord de l'Unedic

**Vous avez des questions,  
ou un projet d'article pour  
les Pluriactualités ?**

Envoyez-nous un message sur  
[messages@peripl.org](mailto:messages@peripl.org)

**Vous voulez en savoir plus  
sur la pluriactivité ?**

consultez le site  
[www.pluriactivite.org](http://www.pluriactivite.org) !

## Edito

### Quand deux centres de ressources se rencontrent...

La lettre qui accompagne Les Pluriactualités n'est pas un simple supplément, mais le fruit d'un partenariat entre :

➤ Le **Pôle Ressource Régional Rhône-Alpes pour la Promotion de la Santé dans les Stations de Tourisme**, qui rassemble un réseau de professionnels au service des saisonniers et des personnes résidant en station, souvent pluriactives.

➤ Le **Centre de Ressources Interrégional Alpin sur la Pluriactivité et la Saisonnalité**, qui a pour mission de faciliter l'accès des saisonniers, des pluriactifs et de leurs partenaires à des informations qui puissent leur être utiles.

La lettre du Pôle Santé est une mine d'informations sur les actions en cours et une base d'échanges entre techniciens et porteurs de projets. Gageons que sa diffusion avec les Pluriactualités vous offrira un accès plus simple et plus rapide à des informations plus complètes.

Longue vie à ce partenariat !

C. G.

## En Bref...

### La mutualisation des emplois sportifs

Les associations « **Profession Sport** » ont été créées en 1990 pour favoriser l'emploi dans le secteur du sport et de l'animation socio-culturelle.

En mettant des salariés à la disposition d'associations ou de collectivités locales, le dispositif « Profession Sport » permet souvent à plusieurs structures de se partager les compétences d'un même salarié.

Trop souvent suspectées du délit de marchandage, les associations « Profession Sport » doivent-elles changer de statut pour poursuivre leur mission ?

A cette question, le ministre de

la jeunesse, des sports et de la vie associative a répondu en février 2006 par la négative, en rappelant que l'activité de ces associations est régulée par l'instruction n°00-099 JS du 20 juin 2000.

Une étude récente montre que nombre d'entre elles développent de nouvelles missions, en accompagnant par exemple la création de groupements d'employeurs. On compterait ainsi 150 GE sportifs.

Si « la mise à disposition (...) est encore (...) une solution réelle à la question de la mutualisation de l'emploi, (...) l'implication croissante des associations profession sport dans le développement de formes d'emplois structurantes apparaît très positive ».

Source : [www.infosport.org](http://www.infosport.org)

# Dossier du mois

**Dans le secteur agricole, la pluriactivité ne date pas d'hier. Longtemps vécue comme une nécessité pour survivre, elle devient de plus en plus un choix. Mais comment passe-t-on d'une exploitation agricole à une entreprise agrirurale ?**

## A Noter !

**Fiscalité des agriruraux : un nouveau plafond qui simplifie la vie...**

En cas de cumul de plusieurs activités indépendantes, dont une activité agricole, il est possible de rattacher ses recettes non agricoles à son bénéfice agricole.

Cette possibilité est ouverte aux exploitants et sociétés agricoles régies par le régime réel d'imposition.

Les recettes non agricoles ne doivent cependant pas dépasser 50 000 euros (contre 30 000 euros auparavant), ni 30% des bénéfices agricoles (ce taux reste inchangé).

**Source :** Loi de finances pour l'année 2006, et art.75 du Code Général des Impôts

## L'agriruralité, un atout pour s'installer à la campagne...

### L'agriruralité, entre diversification et pluriactivité

Une étude menée par les étudiants de l'ISARA (école d'ingénieurs en agriculture) et l'association Amesud se penche sur l'agriruralité en Ardèche Méridionale.

#### Qu'est-ce qu'une exploitation agrirurale ?

L'étude considère comme agrirurales des exploitations agricoles qui ont développé une activité non agricole (vente directe, artisanat, restauration...) ou dont le chef d'exploitation est pluriactif, mais pas celles où le conjoint travaille dans un autre secteur et ne prend pas part aux activités agricoles.

#### Une mine d'informations

L'étude présente les aides accessibles et les implications juridiques, fiscales et sociales de l'agriruralité. On apprend également que 53% des exploitations sont concernées en Rhône-Alpes.

Une vingtaine d'entretiens confirment que l'agriruralité est la plupart du temps un projet de couple et un choix de vie, avant d'être une stratégie économique. La plupart des personnes interrogées ont repris une propriété familiale, et la pluriactivité de l'un des conjoints s'avère souvent indispensable. Si la diversification demande presque deux fois plus de travail sur une exploitation, elle entraîne peu d'embauches, en dehors des embauches saisonnières pour des activités définies. Elle requiert de nouvelles compétences, une bonne organisation du travail, et une réelle stratégie d'insertion dans l'environnement local.

Enfin, l'étude reprend la typologie élaborée en 1997 par Françoise Gerbaux, qui distingue les pluriactifs « ligotés » qui se diversifient pour survivre, les « passionnés » pour qui il s'agit d'un projet de vie, et ceux qui, entre ces deux modèles, « assument leur destin ».

 [Site de Proximité Amesud : 04 75 89 21 51](#)

### L'installation pluriactive : ...au café

En Ile-et-Villaine (35), la Fédération Départementale des Civam (Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu Rural) organise depuis le mois de septembre 2005 des rencontres mensuelles et conviviales au café, pour les candidats à l'installation alternative (agriculture biologique, agriruralité...).

Ces rencontres favorisent les échanges avec des techniciens ou des exploitants, en amont ou en complément d'un accompagnement plus technique.

 [FdCivam 35 : 02 99 77 39 28](#)

### ...en vacances

Quitter la ville pour la campagne est une décision qui se prend en famille, un changement qui se prépare. L'association Amesud a donc eu la bonne idée, en octobre 2005, d'organiser des vacances constructives pour une dizaine de candidats à l'installation.

Une semaine de découverte leur a permis de découvrir le territoire en dehors de la période estivale et de prendre quelques contacts, en se débarrassant de quelques clichés.

 [Amesud : 04 75 89 21 51](#)

## La reconversion de lits touristiques en hébergements pour les saisonniers et les apprentis du tourisme

En 2005, cinq chalets appartenant à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) ont été réhabilités en vue d'accueillir des travailleurs saisonniers et des apprentis. Il s'agissait au départ de chalets touristiques, accueillant une dizaine de personnes dans 60 m<sup>2</sup> (3 boxes).

Dans le cadre d'un Plan Local de l'Habitat, les boxes ont été remplacés par de véritables chambres meublées donnant sur une cuisine commune. Le coût de l'opération (370 000 euros) a été pris en charge par un prêt du "1% logement", une subvention de la Fondation de France, la COBAS et la Région.

### Des chalets occupés à l'année

Les 15 chambres meublées sont gérées par le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ).

➤ **En été**, elles sont louées aux saisonniers dont les employeurs ont signé la charte du travail saisonnier, ou aux employeurs qui les mettent à disposition de leur personnel, au prix de 260 euros par mois et par saisonnier. Ce prix inclut la présence ponctuelle d'un éducateur du CLLAJ (20% d'un temps plein).

➤ **Le reste de l'année**, les chambres sont louées aux apprentis du CFA tout proche (métiers du tourisme et du nautisme), qui ne se rendent sur place qu'une semaine par mois et passent le reste du temps en entreprise, souvent plus près de chez eux. Sur un mois, une quarantaine de jeunes sont ainsi accueillis.

### Les points forts du dispositif

Chaque soir, un éducateur du CLLAJ intervient de manière informelle et joue un rôle de médiateur entre les saisonniers ou les apprentis. Il leur apporte un soutien en cas de difficultés personnelles et les oriente vers les bons interlocuteurs.

Les chalets se trouvent à proximité d'une auberge de jeunesse et de ses services (laverie, cafétéria...), ce qui rapproche les touristes et les saisonniers, entraînant une meilleure connaissance et un plus grand respect mutuels.

La commune possède encore 6 chalets, qu'elle envisage de réhabiliter également.

### Une charte du travail saisonnier

En étroite collaboration avec les membres de son comité de pilotage (élus, partenaires syndicaux et professionnels), la Maison des Saisonniers a lancé en 2003 une charte qui engage :

- **les communes** du territoire à tenir compte de la saisonnalité dans leurs différentes politiques (logement...);
  - **les saisonniers** à promouvoir leur territoire et leur établissement auprès des touristes, avec professionnalisme;
  - **les employeurs** à accompagner les saisonniers dans leur prise de poste et soutenir les démarches de fidélisation.
- A ce jour, elle a été signée par 84 employeurs, 61 saisonniers et une dizaine de communes.



**Maison des Saisonniers du Bassin d'Arcachon : 0 820 890 298**

## La loi d'orientation agricole vise à favoriser l'emploi durable

La loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006 contient plusieurs mesures qui concernent les travailleurs saisonniers et/ou pluriactifs.

Le texte vise à favoriser la création d'emplois durables, et prévoit une exonération de certaines cotisations sociales pour :

- les groupements d'employeurs agricoles qui embauchent des salariés en contrat à durée indéterminée (CDI) ;

- les employeurs agricoles qui transforment des contrats à durée déterminée (CDD) en CDI.

La loi d'orientation agricole prévoit également de réduire certaines cotisations sociales, pour l'embauche de travailleurs occasionnels ou de demandeurs d'emploi dans des secteurs déterminés, pour une durée qui reste à fixer ultérieurement par décret.

**Source : Loi n°2006-11 du 5 janvier 2006**

## Agenda Mars

- mardi 14 à Val d'Isère (73) : **Forum de l'emploi saisonnier**
- mardi 14 à l'Alpe d'Huez (38) : **Dépistage anonyme et gratuit du sida et des hépatites**
- mercredi 15 à Courchevel (73) : **Forum de l'emploi saisonnier**
- lundi 20 à Saint-Martin de Belleville (73) : **Forum de l'emploi saisonnier**
- mardi 21 à La Plagne (73) : **Forum de l'emploi saisonnier**
- vendredi 24 aux Arcs (73) : **Forum de l'emploi saisonnier**
- jeudi 30 à Valloire (73) : **Forum de l'emploi saisonnier**

## Avril

- mercredi 19 à Nice (06) : **Journée « jobs d'été »**

## Zoom sur :

### Le mal-logement des jeunes

Dans son rapport annuel, la Fondation Abbé Pierre rappelle qu'on a « **longtemps minoré la problématique du logement des saisonniers** en recourant à une image se réduisant à celle du fêtard (...) qui, de ce fait, n'a pas besoin d'autre chose que d'un logement de fortune », alors qu'une double crise sur le marché de l'emploi et sur le marché de l'immobilier « élargit le cercle des jeunes concernés par des difficultés de logement ».

Le rapport préconise bien sûr d'augmenter la production de logements à loyers accessibles, mais aussi par exemple de supprimer le mois de carence lié au versement des aides au logement lors de l'entrée dans les lieux.



[www.fondation-abbe-pierre.fr](http://www.fondation-abbe-pierre.fr)

### Des emplois à distance

En Savoie, le Syndicat de Pays de Maurienne, qui anime le réseau « Relais Saisons » (voir les Pluriactualités n°47), organise avec ses partenaires un forum de l'emploi qui aura lieu le 30 mars à Valloire.

L'objectif de ce forum est d'aider les saisonniers à trouver un emploi à l'issue de la saison, en Maurienne ou sur le littoral.

Afin de faciliter les démarches des saisonniers ou des employeurs qui ne pourraient pas se déplacer, une boîte aux lettres virtuelle a été créée pour recevoir **des candidatures ou des offres d'emploi par courriel**.

Pour connaître cette adresse et remplir une fiche de poste ou de candidature, rendez-vous sur la page d'accueil du site [www.pluriactivite.org](http://www.pluriactivite.org)

## Vos questions



*Je travaille régulièrement en saison. La nouvelle convention de l'Unedic va-t-elle changer quelque chose pour moi ?*

Effectivement, **l'accord Unedic du 22 décembre 2005** a des incidences pour les salariés saisonniers ou pluriactifs. Agréé en janvier 2006 par les pouvoirs publics, il s'applique jusqu'au 31 décembre 2008.

L'accord prévoit de renforcer les aides aux chômeurs saisonniers pour qu'ils puissent trouver d'autres emplois. En revanche, **l'indemnisation du chômage saisonnier est limitée à trois périodes successives**.

Le chômage saisonnier concerne :

- les personnes ayant travaillé dans un secteur saisonnier (centres de loisirs, activités saisonnières liées au tourisme ou à l'agriculture...) au moins deux années sur les trois précédant la fin du travail ;
- les personnes ayant eu régulièrement des périodes d'inactivité à la même époque de l'année pendant les trois années précédant la fin du travail.

Rappelons que l'indemnité versée en cas de chômage saisonnier est réduite par l'application d'un "coefficient chômage saisonnier" (sauf pour une première demande d'allocation de chômage).

Par ailleurs, **l'accord limite le cumul d'une allocation avec une activité salariée réduite**.

Désormais, l'Assedic continuera de verser des indemnités si :

- le temps de travail est inférieur à 110 heures par mois (au lieu de 136) ;
- l'activité procure un revenu inférieur à 70 % du salaire de l'activité perdue initialement ;
- la personne poursuit la recherche effective d'un nouvel emploi (à plein temps ou de complément).

L'indemnité sera versée pendant une durée maximale de 15 mois (au lieu de 18), sauf pour les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans et ceux effectuant un contrat emploi solidarité.

**Les Pluriactualités !** - Directeur de Publication : Jean-Marc Cross - 97 A avenue de Genève, 74000 ANNECY.

Rédaction : Miryam Blanchon, Christian Gilquin, Adeline Parenty

Imprimé par SEA 74 / PERIPL, 97 A avenue de Genève, 74000 ANNECY - Tél. : 04 50 67 57 05 - [messages@peripl.org](mailto:messages@peripl.org)

ISSN : 1634-8079 - Diffusion moyenne : 1 100 exemplaires - Périodicité mensuelle

Première publication : janvier 2002 - Dépôt Légal : à parution - Marque déposée